

AVENANT N°1

À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES DU 16 MAI 2018 POUR DIFFÉRENTS MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

Vu la convention constitutive de groupement de commandes signée le 16 mai 2018 entre le Département de la Seine-Maritime et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime, définissant les procédures mutualisées entre les deux entités et organisant leur mise en œuvre.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Entre :

Le **Département de la Seine-Maritime**, dont le siège est situé quai Jean Moulin – CS 56101 – 76101 Rouen cedex, représenté par Monsieur Bertrand BELLANGER, son Président, dûment habilité par délibération du 14 octobre 2019,

Et :

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime**, dont le siège est situé 6 rue du Verger - CS 40078 – 76192 Yvetot cedex, représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS) de la Seine-Maritime, dûment habilité par délibération du Bureau du Conseil d'Administration en date du 4 avril 2018,

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet d'ajouter une nouvelle consultation à ce groupement de commandes :

- Vérification périodique et maintenance du matériel incendie

Article 2 : Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur sera pour cette procédure le Département de la Seine-Maritime, représenté par Monsieur Bertrand BELLANGER, son Président.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en autant d'exemplaires que de membres, le _____ à _____

Le Président du CASDIS
de la Seine-Maritime

Le Président du Département
de la Seine-Maritime